

Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford

Deuxième partie de l'audience publique du BAPE

Mémoire

présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par:

Carole Archambault et Colombe Landry

Québec solidaire Richmond

28 mars 2023

Au président, Monsieur Antoine Morissette

À la commissaire, Madame Mireille Paul

Bonjour,

Nous, Carole Archambault et Colombe Landry, vous adressons ce mémoire à titre de représentantes du Comité de coordination de Québec solidaire de la circonscription de Richmond.

Nous vivons toutes les deux dans la circonscription de Richmond, à l'intérieur de laquelle, les municipalités de Saint-Denis-de-Brompton, Racine et le Canton de Melbourne, sont grandement concernées par l'agrandissement du Parc.

Tout comme l'organisation politique que nous représentons, nous sommes particulièrement préoccupées par la protection de l'environnement. L'agrandissement du parc national du Mont-Orford visant à augmenter la surface des aires protégées dans notre région constitue une très bonne nouvelle. Cependant, l'exclusion du lac Larouche nous interpelle grandement. Voilà le sujet principal de ce mémoire que nous vous soumettons. Vous y trouverez nos préoccupations, nos questionnements et des arguments pour intégrer ce lac, appuyés par nos recherches. Nous vous faisons également mention de nos sources d'information.

Pour un agrandissement du Parc du Mont Orford réussi: l'intégration du Lac Larouche est un incontournable

1- Protéger + : en accord avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

L'agrandissement du parc du mont Orford est une très bonne nouvelle sur le plan environnemental. La région était en attente de la concrétisation de cette promesse d'expansion depuis plusieurs années comme en témoigne plusieurs articles de journaux régionaux.

Cette importante action va dans le sens d'une des recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations unies (GIEC) soit de «préserver à tout prix les forêts et les milieux naturels qui restent à ce jour, car il s'agit de la meilleure technologie qui soit pour capter et stocker le CO2». (1)

Dans son dernier rapport, le GIEC demande aux différents paliers de gouvernement de multiplier les espaces verts et les parcs et de les rendre accessibles à la population car il faut agir pour limiter l'intensité et la gravité des changements climatiques malgré la hausse des températures moyennes sur Terre qui est maintenant inévitable.

2- Exclusion du lac Larouche : une anomalie à réparer

«Le Québec a la chance de posséder des ressources d'eau douce en quantités phénoménales. Cependant, cette ressource est pratiquement donnée à l'entreprise privée. Il faut absolument contrer l'appropriation indue de cette ressource essentielle à la vie. Pour Québec solidaire, l'eau douce, qu'elle soit de surface ou souterraine, doit être considérée comme un bien commun non-marchand, accessible à tous et toutes, mais n'appartenant à personne; l'accès à l'eau doit être considéré comme un droit fondamental dont l'État doit être le gardien». (2)

Pourquoi l'exclusion du lac Larouche? Plusieurs intervenant.e.s'interrogent, avec raison, face à ce choix. On y voit une anomalie et même une injustice que d'interdire l'accès à ce cours d'eau à la population qui devient une enclave privée à l'intérieur des terres publiques du Parc. Comment expliquer objectivement ce choix sinon en comprendre qu'un privilège est accordé à l'holding Les Placements Bombardier ltée dont le siège social est à Montréal (3).

Cette situation nous ramène à une question de fond: à qui appartient l'eau? La navigation est de juridiction fédérale, le lit du lac appartient à Québec et le pourtour, la terre ferme, appartient à la Municipalité.

Antoine Verville, du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), affirme que la majorité des plans d'eau appartiennent au patrimoine collectif et que l'État en est le gardien. Autrement dit: «Les cours d'eau appartiennent à tout le monde et à personne, donc on peut y accéder.»

Que dit le code civil du Québec à propos de la circulation sur les lacs? Selon l'article 919 : Le lit des lacs et des cours d'eau navigables et flottables est, jusqu'à la ligne des hautes eaux, la propriété de l'État. (4)

Cependant, selon l'article 920: «Toute personne peut circuler sur les cours d'eau et les lacs, à la condition de pouvoir y accéder légalement, de ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains, de ne pas prendre pied sur les berges et de respecter les conditions d'utilisation de l'eau». (5)

Dans le média en ligne La Conversation, François Brissette et Annie Poulin de l'École de technologie supérieure de Montréal, concluent que ces deux articles du code civil opposent le droit d'accès et le droit d'usage. Ils qualifient ces concepts d'irréconciliables. (6)

Dans le document *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030* du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), on y souligne le caractère collectif des ressources en eau dans ces termes: «Étant d'intérêt vital, l'eau est une ressource qui fait partie du patrimoine commun du Québec qu'il importe de préserver et d'en améliorer la gestion pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures. L'État est le gardien des intérêts de la nation dans cette ressource». (7)

Alors que le MELCCFP affirme que Québec est le gardien de notre patrimoine commun qu'est l'eau, nous pouvons que nous opposer à la proposition de privatiser le lac Larouche au profit d'une société de portefeuille. Il nous apparaît fondamental que les actions s'appuient sur les affirmations de la *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030* du gouvernement.

Cette position intenable d'exclure le lac Larouche privant la population d'un bien commun poursuit la tendance actuelle de la privatisation des cours d'eau. Le gouvernement ne peut aucunement encourager la dépossession chez la nation québécoise de son patrimoine hydrique. Dans ce cas, nous pouvons ajouter notre voix à celle d'Antoine Verville: « S'il y a juste une petite part de la population, les plus riches, qui peuvent accéder aux lacs, c'est un gros problème éthique ».

On peut se demander si la diminution de l'accès à l'eau est une impression ou une réalité. Déjà en 2020, deux spécialistes de la question de l'eau constatent la tendance de limiter l'accès aux cours d'eau au Québec même si le Québec se targue de posséder près de 4 millions de plans d'eau douce couvrant une superficie de plus de 200 000 kilomètres carrés. François Brissette et Annie Poulin, professeur et professeure en génie de la construction et membres du groupe de recherche HC3- Hydrologie Climat & Changements Climatiques à

l'École de technologie supérieure de Montréal, confirment qu'accéder aux plans d'eau n'est pas chose aisée, plus particulièrement dans le sud du Québec. Ils rappellent que la situation est d'ailleurs décrite tous les ans par de nombreux organismes, comme l'Association des pêcheurs sportifs, dans un mémoire publié en 2015. Les médias en font régulièrement mention, comme, par exemple, pour souligner les tarifs exorbitants exigés par de plus en plus de municipalités pour avoir accès à un plan d'eau sur leur territoire.(6)

3- Des activités industrielles dans un parc national: une deuxième anomalie.

Le média La Tribune, dans son édition d'avril 2019, nous apprenait que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs abandonnait l'idée d'inclure le lac Larouche dans l'agrandissement du Parc. Les raisons données par la famille Bombardier étant que Bombardier Recreational Products (BRP) effectue à l'occasion des tests avec des engins développés par ses ingénieurs et que ses employé.e.s peuvent aller y pêcher. (8) Nous comprenons donc que ce lac a une valeur écologique importante si le ministère voulait au départ l'inclure dans les limites du Parc.

Quels seront les impacts des activités industrielles de BRP sur le lac Larouche? Comment l'environnement du parc en sera affecté? On ne peut nier que les gaz à effet de serre, la pollution de l'air et la pollution sonore engendrent des problèmes sur les humains, la faune et la flore. Le lac Larouche étant au cœur de l'agrandissement, qui sera mandaté pour mesurer ces dérangements? Même si le lac est hors parc, les essais de motomarines se feront en plein territoire protégé ce qui va à l'encontre de la définition de la conservation de la nature.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) établit les critères internationaux pour la désignation des aires protégées. Le réseau des parcs nationaux du Québec entre ainsi dans la catégorie 2 – « Parc national » dont l'objectif de gestion est principalement pour protéger les écosystèmes et pour des fins récréatives. L'UICN définit un parc national comme une zone naturelle désignée pour, dans un premier temps: protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes pour le bien des générations actuelles et futures. Puis, dans un deuxième temps: d'exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation. (9)

La Loi sur les parcs est claire: «Parc : un parc national dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les

rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive.» Sur le même site du gouvernement québécois, on peut y lire: «En conséquence, les efforts déployés pour le développement et la gestion des parcs nationaux du Québec doivent être centrés sur l'atteinte de l'objectif prioritaire de préservation.» (10) Des essais industriels n'ont pas leur place dans un lieu de conservation.

4- Comment s'est créé le parc national du Mont Orford: son histoire

Pour bien mesurer l'importance des sacrifices faits par les anciens.ne.s résident.e.s du Parc, exproprié.e.s contre leur gré, il faut s'attarder, même brièvement, à l'histoire du parc du Mont Orford. Le documentaire *Le vieil Indien*, nous apprend que dès le 19^e siècle, il y a eu prise de conscience que les ressources ne sont pas inépuisables et que les Amérindiens connaissaient depuis longtemps ce territoire.

La création de ce parc a vu le jour par la pression populaire et l'aide financière de plusieurs municipalités qui ont permis au gouvernement d'acheter la compagnie forestière de l'époque. L'exploitation de la coupe d'arbres sur la montagne cessa alors. Cela ne s'est pas fait sans heurts cependant. Plusieurs propriétaires de terres agricoles ont très mal vécu ces expropriations, certains d'entre eux ont même subi des conséquences douloureuses.

Lorsque Monsieur Bowen a voulu créer ce parc vers 1938, ce n'était pas dans le but de devenir riche. Au contraire, cet homme, déjà engagé dans sa communauté, visait à ce que les gens, peu importe leur condition, puissent profiter de cette nature et, par la même occasion, soustraire les terrains à la spéculation de l'entreprise privé. (11) En 1979, le parc du Mont Orford fut un des premiers parcs à être confirmé sous la nouvelle Loi sur les parcs créée en 1977.

L'agrandissement du parc du Mont Orford doit embrasser la philosophie de Monsieur Bowen et, par respect pour ceux et celles qui ont perdu leurs terres, protéger le lac Larouche de toute privatisation. Cette fois-ci, il n'est pas question d'exproprier des résident.e.s comme dans le passé mais bien une société de placements financiers. Accorder le privilège de laisser un lac entier au sein d'une aire protégée à un groupe bien nanti serait nier le sacrifice historique fait par des paysans qui ont perdu leur gagne-pain.

5- Rappel de la mission d'un parc national et du mandat de la Sépaq.

Un parc national est un territoire représentatif d'une région naturelle et dont la vocation est de préserver les patrimoines naturel et culturel. Les écosystèmes ainsi protégés de l'exploitation forestière, minière et hydroélectrique peuvent se développer selon leurs processus naturels, et ce, pour le bénéfice des générations futures.

Un parc national a aussi l'obligation de rendre accessible le territoire pour que tous puissent découvrir les richesses naturelles et culturelles qui y sont protégées. Les parcs nationaux du Québec sont gérés afin de maintenir l'équilibre entre la conservation des patrimoines naturel et culturel ainsi que l'accessibilité aux communautés.

La notion de «parc national» a été intégrée à la Loi sur les parcs en 2001 pour répondre aux critères internationaux établis par l'Union mondiale pour la nature (UICN).

La Sépaq, de son côté, s'est vue confier le mandat en 1999 d'assumer la gestion des activités et des services des parcs situés au sud du 50e parallèle en vue de les protéger et de les mettre en valeur dans la perspective d'un réseau de calibre international. La Société des établissements de plein air du Québec doit obligatoirement répondre à la mission des parcs de mettre en valeur les territoires et ainsi assurer la pérennité des écosystèmes tout en s'assurant que les aménagements respectent les zones sensibles et visent aussi la mise en valeur et l'utilisation de la faune selon un principe de gestion intégrée des ressources dans un contexte de développement durable.

6- Notre recommandation

L'État québécois étant le gardien du lit des lacs, nous demandons que, dans un esprit de justice et de respect du bien commun, d'inclure le lac Larouche dans les limites du Parc afin que la population puisse jouir de ce lieu commun.

7- En conclusion

Le parc du Mont Orford doit trouver son équilibre avec sa vocation récréative et de conservation. La crise climatique est le plus grand défi de l'avenir du Québec et la science est claire: c'est la décennie de la dernière chance. Le pouvoir des communautés doit avoir préséance sur l'entreprise privée afin de protéger la biodiversité et les territoires naturels. L'urgence climatique doit se refléter dans les décisions des personnes élues qui nous représentent. La protection des milieux naturels va de pair avec la lutte aux changements climatiques.

Pour Québec solidaire Richmond, il va de soi, que pour l'ensemble de la population, le lac Larouche doit être intégré à l'agrandissement du parc national du Mont Orford. C'est une ressource de nature publique qui doit rester publique.

8- Références

- (1) Analyse GIEC: les solutions sont là, qu'est-ce qu'on attend? Étienne Leblanc. Radio-Canada 9 avril 2022 _
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1875172/analyse-giec-solutions-gouvernement-guilbeault-mesures>
- (2) Programme de Québec solidaire. Chapitre 1.3.4 Gestion de l'eau. Page 14
- (3) <https://b2bhint.com/en/company/ca-qc/les-placements-bombardier-ltee--1143036417> Type d'activités: #7215- Sociétés de portefeuille (holdings)
- (4) https://www.google.com/search?q=article+919+du+code+civil+du+qu%C3%A9bec&rlz=1C1CHBF_frCA831CA831&oq=article+919+du+code+civil+du+qu%C3%A9bec&aqs=chrome..69i57j9537j0j7&sourceid=chrome&ie=UTF-8
- (5) <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/version/lc/ccq-1991?code=se:920&historique=20221006#:~:text=Toute%20personne%20peut%20circuler%20sur,'utilisation%20de%20l'eau.>
- (6) <https://theconversation.com/les-quebecois-ont-de-moins-en-moins-acces-a-leurs-plans-deau-voici-quoi-faire-pour-que-ca-change-143494>
- (7) Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030. Page 3
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/strategie-quebecoise/strategie2018-2030.pdf>
- (8) <https://www.latribune.ca/2019/04/24/le-lac-la-rouche-restera-hors-du-parc-19f6b333eb8351a9c7298e5f109356b5>
- (9) https://www.sepaq.com/pq/mission.dot?language_id=2
- (10) <https://mffp.gouv.qc.ca/les-parcs/roles-responsabilites/loi-sur-les-parcs/>
- (11) Tiré du documentaire de Marty-Kanatakhatsus Meunier, Le Vieil indien_
<https://typiquementmemphremagog.com/le-documentaire/>